

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 5/11

Création du giratoire de la place de l'Ancienne Gare & Rénovation de la route d'Allaman, de l'avenue du Clos d'Asper et du giratoire de l'hôpital

Au conseil communal d'Aubonne,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis cité en objet est composée de Mesdames Denise Imesch, Sandra Linder, de Messieurs Sébastien Nyitrai, Marcel Schwab et du soussigné rapporteur. Monsieur Nyitrai s'étant excusé (raisons professionnelles) dès le début des travaux de la commission, il a été fait appel aux suppléants, Madame Claudia Bobst et Monsieur Jean Guignard.

La commission s'est réunie à trois reprises, les 7, 13 et 17 juin, à la maison de ville. Monsieur Luc-Etienne Rossier, municipal en charge de ce dossier, répondant à nos interrogations, nous a fourni de précieux renseignements. Qu'il en soit ici remercié.

Préambule

La commission est bien consciente que la réalisation des travaux envisagés est préférable en été. Certes.

Cependant, au vu de l'importance du projet ainsi que des séquences d'évaluation et autres mises à l'enquête, il aurait été courtois de disposer du préavis plus tôt !

Dans cette optique, on peut *a posteriori* regretter la suppression de la dernière séance du conseil communal.

Ainsi, la commission reste sur une impression, très désagréable, de précipitation, peu propice à une réflexion sereine. Le sentiment persiste qui fait penser à devoir a-b-s-o-l-u-m-e-n-t commencer les travaux pour boucler positivement "l'ancienne" législature !..

Ce préavis hétérogène sous une apparence compacte, comporte, à l'évidence, deux parties (création/rénovation) à l'intérieur desquelles on trouve plusieurs éléments tels que des tronçons de route et des giratoires, voire un volet implicite (à défaut d'être explicite) de sécurisation du trafic.

Aspects techniques

Les giratoires

| Type de chantier | Création sur la base d'une construction provisoire datant de 2008 | Rénovation mise à jour du giratoire existant | Place de l'Ancienne Gare, parcelle 411 Nord,.... : Dans une vision d'aménagements futurs ce nouveau giratoire apparaît comme étant pérenne |
|--|--|---|--|
| Aménagement central | Arrosage | Arrosage | Il s'agit dans les 2 cas d'une prise d'eau et d'un arrosage « simple » |
| | Végétation basse | Végétation basse | Hôpital : végétation actuelle remplacée. |
| Eclairage | Amélioré (nouveaux mâts, mise à jour des mâts existants) | Aucun changement | |
| Revêtement | Créé selon les normes actuelles | Refait à neuf | Impossible de poser un revêtement phono-absorbant (raisons techniques) |
| Fondations | Renforcées | Renforcées | Afin de faire face au passage répétés de poids lourds. |
| Cheminement piétonnier & passages piétons | Créés et développés | Aucun changement | Les passages piétons situés aux abords des giratoires répondent aux normes actuelles. |
| Zone pavée | | Supprimée | Rehaussement (7 cm) de la galette (anneau intérieur) sur le modèle du giratoire de Clamogne |

Les routes

| Type de chantier | Rénovation & mise à jour | Rénovation & mise à jour | <u>Av. du Clos D'Asper</u> Les aspects liés à la sécurisation de ce tronçon sont abordés plus tard dans ce rapport |
|--|--|---|--|
| Revêtement | Rénovation de la surface Pose d'un revêtement phono-absorbant | Rénovation de la surface Pose d'un revêtement phono-absorbant | Ce revêtement permet de limiter l'impact des nuisances sonores dues au trafic. |
| Trottoir | | Uniquement au sud de l'avenue du Clos d'Asper En continu entre les 2 giratoires, (Sauf passage véhicules vers parc et ch. de la Traverse) | « ...trottoir repris dès le giratoire de l'hôpital... », signifie que tout le trottoir sera refait (rehaussé) tel qu'il est dans la partie supérieure de l'avenue du clos d'Asper. |
| Canalisations | Pose de canalisations & tubes de réserve (usage futur SEFA) | Pose de canalisations & tubes de réserve (usage futur SEFA) | |
| Feu de circulation | | supprimé | <i>cf. aspects de sécurisation</i> |
| Passage piéton <i>sortie du ch. de la Traverse</i> | | supprimé | « remplacé » par les passages piétons du giratoire |

Aspects de sécurisation

Reprenant « l'idée première » de la Municipalité de « ...ralentir les véhicules descendant de Gimel et montant d'Allaman... », la commission s'est étonnée de ne pas découvrir des mesures concrètes visant à réaliser cette volonté déclarée. Par ailleurs, cet aspect du projet a peu, voire pas du tout été développé dans le préavis. On y parle de mesures « visant à modérer les vitesses », sans dépasser le stade de l'intention...

La simple réfection de la chaussée actuelle, même accompagnée de la création d'un giratoire (ancienne gare), n'assure pas, aux yeux de la commission, la réalisation de cet objectif.

Ainsi, en restant dans le sens du préavis, la commission a souhaité développer des aspects liés à la sécurité de tous les usagers du tronçon rectiligne de l'avenue du Clos d'Asper. L'objectif avéré demeurant l'augmentation de la sécurité actuelle en réduisant la vitesse du trafic sans pour autant pénaliser drastiquement sa fluidité.

Au terme d'une réflexion globale teintée de bon sens, les membres de la commission envisagent les mesures suivantes :

Feu de circulation

Pour rappel, il est prévu de supprimer purement et simplement le feu actuel. La commission propose, moyennant quelques aménagements, de le réaffecter à une fonction différente, de manière à l'inscrire dans une vision à long terme du développement de ce quartier (zone nord de la parcelle 411, notamment).

Concrètement, il s'agit de déplacer et d'adapter (au moyen de capteurs installés dans la chaussée) le feu actuel de manière à permettre une "sortie facilitée" des véhicules depuis le chemin de la Traverse. L'interruption du flux de véhicules sur l'avenue constituant un premier élément modérateur.

De plus, l'utilisation d'un feu "intelligent" permettrait que ce dernier, par défaut en phase "rouge", ne devienne "vert" uniquement si le véhicule qui s'en approche roule à une vitesse "correcte".

Ces deux mesures, simples, pourraient pallier la suppression projetée du feu de circulation actuel.

"Rétrécisseurs optiques"

A l'instar du mobilier urbain que l'on voit fleurir sur nos routes, l'utilisation de « bandes polyvalentes » (latérale ou centrale) peut, de l'avis de nombreux spécialistes, contribuer à modérer la vitesse des véhicules dans des zones sensibles.

De surcroît, l'utilisation d'un goudron coloré (cf. traversée de Lavigny) permettrait de renforcer ce sentiment d'aborder une zone « spéciale » nécessitant une attention accrue ainsi qu'une vitesse modeste.

La « structuration optique de l'espace routier » permettrait, à moindres coûts, d'atteindre les objectifs fixés. Les exemples sont légion, qui nous montrent le succès de ces moyens simples, modernes et efficaces.

"Rétrécisseurs physiques"

L'usage d'une végétation (arbres, arbustes,...) en bord de route, voire en créant un cheminement piétonnier « arborisé » (cf. traversée de Lavigny) permet d'augmenter le sentiment de sécurité des usagers les plus vulnérables (piétons, poussettes,...).

La création d'une piste cyclable sur le côté « Nord » de l'Avenue du Clos d'Asper, associée à d'autres mesures, permettrait entre autres avantages évidents, d'amorcer une cohabitation pacifique entre les divers usagers de ce tronçon de route.

Pour être complet, on peut encore citer la pose de ralentisseurs (gendarmes couchés) qui ont l'avantage de rappeler, parfois douloureusement, qu'il existe une vitesse optimale pour les aborder !

C'est une mesure simple et éprouvée, qui a cependant l'inconvénient d'être parfois un obstacle difficile à franchir pour certains attelages.

Au final...

S'agissant de mesures incitatives, il faudra certainement mettre en œuvre plusieurs méthodes/moyens de modération du trafic (et de sa vitesse !).

Cela nous apparaît toutefois préférable à une unique mesure « répressive » caractérisée par la pose d'un radar fixe, par exemple. Même si des contrôles ponctuels ne peuvent être exclus...

Les solutions retenues pourraient dès lors servir, *ad minima*, de laboratoire d'essais afin de "sécuriser", à l'avenir d'autres tronçons de route aubonnois. On peut penser particulièrement au tronçon de l'Avenue Abraham-Hermanjat qui suit le giratoire de l'hôpital. Cette route présente, par bien des aspects, des similitudes avec l'avenue du Clos d'Asper.

Sur la base de ces propositions, des informations complémentaires ainsi qu'une rapide analyse ont été demandées, par l'entremise du municipal en charge de ce préavis, à l'entreprise Transitec, spécialiste en la matière. Des éléments fort intéressants sont parvenus malheureusement très tardivement à la commission, qui aurait souhaité disposer de plus de temps afin de les développer.

Une étude plus approfondie est nécessaire pour la mise en œuvre de ces mesures, un préavis complémentaire pouvant être envisagé. On peut envisager à une réactivation de la commission ayant déjà œuvré pour le présent préavis.

Toutefois, au vu de l'urgence (cf. *planification des travaux*), la commission n'a pas souhaité le report de ce préavis.

Afin de limiter les coûts et les nuisances, la commission unanime souhaite cependant que les aménagements indispensables à la sécurisation de ce tronçon soient réalisés dans les meilleurs délais, à tout le moins pendant le chantier prévu pour la réalisation de l'objet de ce préavis.

En outre, la commission demande que le conseil communal soit informé des solutions retenues par la Municipalité.

Ce volet complet, lié à la sécurité, fait l'objet d'un amendement.

Quoiqu'il en soit, les membres de la commission demeureront très attentifs aux mesures déployées par notre exécutif afin d'assurer la sécurité sur le tronçon concerné. Ils ne sauront évidemment pas se satisfaire de solutions « au rabais » réalisées sans une étude adéquate, correspondant à des objectifs élevés en termes de sécurité.

Planification des travaux

La réalisation de l'objet de ce préavis représente un chantier complexe et important. Il est prévu de le débiter aux premiers jours du mois de juillet 2011 pour l'achever en mars 2012. Il sera réalisé par secteurs en commençant par le giratoire « ancienne gare » afin que ce dernier soit opérationnel à la prochaine rentrée scolaire.

A l'évidence, ces travaux généreront des nuisances demandant une compréhension et une patience accrue de la part des aubonnois...notamment !

S'agissant des « riverains », la municipalité a, d'ores et déjà, prévu une rencontre d'information qui devrait avoir lieu avant le début des travaux.

Des restrictions de trafic (feu de circulation) seront nécessaires. Il a été décidé de privilégier les transports publics (ARCC) afin d'assurer, autant que faire se peut, une correspondance efficace avec les CFF.

L'axe de transit sera conservé pendant toute la durée des travaux. L'accès au chemin de la Traverse sera également assuré

Aspects financiers

Les coûts indiqués dans ce préavis sont basés sur des soumissions rentrées, demandées à une petite dizaine entreprises et qui ont fait l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre de la loi sur les marchés publics. L'adjudication a été publiée dans la *feuille des avis officiels* du 10 juin.

nota bene : La municipalité nous a informé que si ce préavis devait être refusé par le conseil communal, les travaux seraient, au minimum, repoussés d'une année. Des travaux d'entretien « urgents » (non chiffrés) devraient alors être entrepris dans l'intervalle sur le secteur concerné par ce préavis. Sans compter d'éventuelles hausses du coût de ce préavis.

Rapport CoFin

Le rapport de la commission des finances fait partie intégrante de ce rapport. Il figure en annexe du présent document.

La CoFin émet un préavis favorable pour l'octroi du crédit demandé

Evaluation

D'un point de vue technique, la solution retenue nous paraît appropriée. La commission dans son ensemble estime que les travaux à réaliser sont nécessaires et pertinents (sous réserve des aménagements indispensables liés à la sécurité).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne :

1. **Autorise la Municipalité à procéder aux travaux de création du giratoire de la place de l'Ancienne Gare, de la rénovation de la route d'Allaman, de l'avenue du Clos d'Asper et du giratoire de l'hôpital,**
2. **Demande à la municipalité, la mise en œuvre de la sécurisation de l'avenue du Clos d'Asper,**
 - 2a. **Ses propositions font l'objet d'un préavis complémentaire lors de la prochaine séance du conseil communal**
3. **Autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet,**
4. **Accorde un crédit de CHF 1'860'000.- TTC pour la réalisation de ces travaux.**
5. **Autorise la Municipalité à prélever cette somme sur la trésorerie courante ou, si nécessaire, à recourir à l'emprunt de tout ou partie du montant aux meilleures conditions, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil communal. Cette dépense sera amortie, par annuités égales, en 30 ans.**

Aubonne, le 24 juin 2011

Au nom de la commission,

Le rapporteur :


Patrick Schneider

Annexe : Rapport de la Commission des finances (CoFin)